

AR Prefecture

005-210501078-20231004-78_2023-DE

Reçu le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

~~COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE~~

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°78-2023

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 OCTOBRE 2023**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 06 de votants : 08 date de convocation : 28/09/2023

L'an deux mil vingt-trois le quatre octobre à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre,
SENNERY Pierre, POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique,
CHARDRONNET Luc

Absents représentés : CAMUS Michel donne procuration à ARNAUD Estelle
JALADE Véronique donne procuration à POINSONNET Bertrand

Absent non représenté : Pascale KOLLER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
POINSONNET Bertrand est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : AIDES FINANCIERES

AMENAGEMENT ESPACE

Installation d'éclairage public photovoltaïque au Clos du Vas

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Considérant qu'il est prévu le remplacement de mâts d'éclairage public dans un secteur où ces installations sont indispensables pour des raisons de sécurité tant pour le service public, les particuliers que pour les scolaires.

Considérant que le choix de la collectivité se porte sur de l'équipement économe en énergie dans le cadre de ses démarches de réduction des consommations énergétiques.

Le positionnement des mâts qui a été retenu par les élus consiste à sécuriser un espace de jeux pour enfants ainsi que le trajet entre l'arrêt de bus pour les scolaires et leurs domiciles.

Un dossier de demande de subvention pour cet aménagement a été déposé au titre du FSST de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Le SyME 05 a fait parvenir un estimatif de l'installation ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

Décide de retenir le devis du SyME 05 ;

Autorise la signature du devis.

Dit que les crédits seront prévus au budget en 2024;

Autorise Mme Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

AR Prefecture

005-210501078-20231004-78_2023-DE

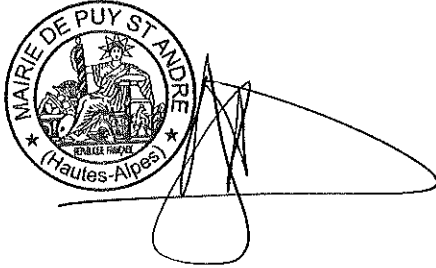
Reçu le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

Fait à Puy Saint André le 04 octobre 2023

Le Maire
ARNAUD Estelle

Le secrétaire de séance
Conseiller municipal
POINSONNET Bertrand



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written over a horizontal line.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 05 octobre 2023
De la publication le 05 octobre 2023

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de Marseille peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>